Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230523-242

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Challenge Brette**	
Date	Samedi 27 mai et dimanche 28 mai 2023	
Lieu	Rue du Stade	
Demandeur	Union Sportive Usselloise (U.S.U)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 mai 2023, présentée par Monsieur Pascal AUDOUZE représentant l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du Challenge Brette au stade Roger Léniaud les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Stade, du **vendredi 26 mai 2023 à 20 h 00 au dimanche 28 mai 2023 jusqu'à la fin de la manifestation sportive.**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Stade, du samedi 27 mai à 7 h 00 au dimanche 28 mai 2023 jusqu'à la fin de l'évènement sportif.

La circulation reste libre pour les riverains ainsi que les bus qui emmènent les joueurs participant au Challenge Brette.

Les bus sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 23 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 MAI 2023
Notification le :